

**RÈGLEMENT 2022-1066  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-1033 CONCERNANT  
LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES  
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'annexe A du Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau afin de modifier la composition du comité de retraite et le mode d'envoi de l'avis de convocation;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 11.1.2 de l'annexe A est modifié comme suit :

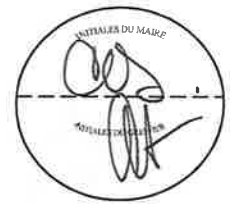
- En remplaçant, à l'alinéa d), le mot « deux » par « des » après les mots « sur demande adressée au président de l'assemblée, désigner »;
- En ajoutant, à l'alinéa d), après les mots « en plus du nombre prévu au premier alinéa. », la phrase suivante :  
  
« Les groupes mentionnés en b) peuvent désigner un total de quatre membres additionnels, un pour chaque groupe, alors que le groupe désigné en c) peut désigner 2 membres additionnels. »;
- En remplaçant, à l'alinéa d), le mot « quatre » par « six » après les mots « le nombre total de membres du comité est augmenté d'un à ».

**ARTICLE 3**

L'article 11.1.8 est modifié en remplaçant les mots « remise de main à main » par les mots « par courriel » après les mots « sur convocation du président du comité ou de son secrétaire-trésorier, ».

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Adopté par la résolution 2022-483 lors d'une séance publique  
du conseil municipal tenue le 21 novembre 2022.

  
\_\_\_\_\_  
**CAROLE DESCHÊNES**  
**MAIRESSE SUPPLÉANTE**

  
\_\_\_\_\_  
**ANNICK TREMBLAY**  
**GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le 30 novembre 2022

